

GUIDE

CONCERNANT LES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

ET L'ORGANISATION DU STAGE

POUR LA PRÉSENTATION AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

DES CANDIDATS RELEVANT DE L'ARTICLE 34

DE L'ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2009

1. Principe général

Intégration des candidats dans un cursus spécifique

En raison de la dispersion des enseignements sur l'année de formation, l'intégration de ces candidats dans le cursus initial risque de générer des difficultés importantes tant au niveau pédagogique qu'au niveau organisationnel, par rapport à :

- l'intégration des candidats dans le groupe promotion ;
- le suivi pédagogique des candidats et la mise en place d'un accompagnement spécifique ;
- la présence aux enseignements pour des candidats en exercice professionnel ;
- le risque de modification de la programmation des enseignements.

Au regard de ces éléments, il paraît souhaitable d'organiser un cursus spécifique pour ces candidats.

2. Cadre juridique

Article 34 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Sont autorisés à se présenter au jury du diplôme d'Etat d'infirmier prévu à l'article 62, dans l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix, les médecins remplissant les conditions suivantes :

1) Etre titulaire d'un diplôme d'Etat en médecine ou d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la médecine dans leur pays d'origine ;

2) Avoir réalisé et validé les unités d'enseignement UE 3.1.S1 et UE 3.1.S2 « raisonnement et démarche clinique infirmière » ;

3) Avoir réalisé un stage à temps complet de soins infirmiers d'une durée de dix semaines permettant la validation des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II ;

4) Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Les modalités d'organisation des unités d'enseignement et du stage sont fixées par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers choisi par le candidat, après avis du conseil pédagogique.

3. Enseignements théoriques

4 semaines d'enseignement théoriques sont à prévoir :

- Unités d'enseignement **UE 3.1.S1** et **UE 3.1.S2** « raisonnement et démarche clinique infirmière »

UE 3.1.S1: CM 15h - TD 25h – TP 10h

UE 3.1.S2: CM 5h – TD 25h – TP 20h

Sur les 30 heures de travail personnel, 15 heures seront planifiées en travail personnel guidé pour permettre l'accompagnement des travaux d'analyse demandés dans les unités d'enseignement.

Afin de permettre une prise en charge de qualité des personnes soignées, une contribution efficace à la démarche clinique infirmière et la validation des éléments de compétence prévus, les contenus suivants paraissent indispensables à enseigner, en complément des unités d'enseignement :

- **Le système de santé en France (introduction)**
- **les textes réglementant la profession (règles professionnelles, droits des patients...)**
- **l'hygiène**
- **les calculs de doses**
- **les techniques de soins courants (injections, perfusions, pansements...)**
- **la transfusion sanguine**
- **l'organisation du travail**

Selon les organisations, l'enseignement en vue de l'obtention de l'**AFGSU**, obligatoire pour l'obtention du diplôme peut être organisé par l'IFSI.

Une journée sera consacrée au **rapport de stage**.

L'ensemble de cette formation est réalisée sur la base de **140 heures** (y compris l'AFGSU).

Evaluation des unités d'enseignement :

Les modalités d'évaluations sont réalisées telles que prévues dans le référentiel de formation :

UE 3.1.S1 : travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisé en groupe restreint

Dans la mesure du possible, il est conseillé de constituer des groupes de 3 candidats.

UE 3.1.S2 : travail individuel d'analyse d'une situation clinique

Lorsque l'organisation des enseignements théoriques le permet, les candidats seront présentés à la même évaluation que les étudiants en cursus initial.

Les autres enseignements peuvent faire l'objet d'une évaluation formative.

Pour être présentés au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 à chacune des unités d'enseignement.

En cas d'échec, le candidat est autorisés à se présenter à la session de rattrapage organisée pour les étudiants en cursus initial.

En cas d'échec après la session de rattrapage, si l'une des deux notes est égale ou supérieure à 10/20, le candidat en conserve le bénéfice. Il est autorisé à suivre une deuxième fois les enseignements correspondant aux unités à valider et à s'inscrire aux évaluations correspondantes pour la session initiale et celle de rattrapage.

4. Le travail écrit et personnel

La procédure du rapport de stage telle qu'elle a été instituée en Ile de France, avec le programme de 1992 a été jugée satisfaisante et adaptée. Considérant que les enseignements prévus pour ces candidats et la durée de la formation, ne permettent pas de réaliser un mémoire, il est apparu pertinent de reconduire la procédure du rapport de stage en l'actualisant.

Le rapport de stage a pour finalité de valider la capacité des candidats dispensés de scolarité à analyser une situation de soins et à se positionner professionnellement en tant que futurs infirmiers.

Il doit permettre de garantir le niveau d'exigence requis pour l'exercice professionnel.

Une journée sera consacrée au **rapport de stage** pendant la formation théorique.

Procédure d'élaboration du rapport de stage : cf la procédure

Evaluation du rapport de stage : cf la procédure

Pour être présentés au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 au rapport de stage.

En cas d'échec, le candidat est autorisé à se présenter à une session de rattrapage. En cas d'échec après la session de rattrapage, le candidat est autorisé à s'inscrire une nouvelle fois à la session initiale et à la session de rattrapage.

5. Stage de soins infirmiers

Le stage de 10 semaines se déroule **dans un seul lieu** qui permette l'évaluation des éléments des 4 compétences :

Compétence 1

Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier

Compétence 2

Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers

Compétence 4

Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique

Compétence 9

Organiser et coordonner des interventions soignantes

Le stage pourra être organisé en deux périodes, séparées par une période d'enseignement, afin de permettre le travail à partir de situations cliniques.

Evaluation du stage :

L'utilisation du portfolio pour un seul stage ne paraît pas judicieuse.

Il n'est pas demandé aux candidats de réaliser d'analyses de pratique, telles que prévues dans le portfolio. Le rapport de stage et l'encadrement favoriseront le questionnement et la posture réflexive.

Il est recommandé d'utiliser une feuille de stage spécifique ne faisant apparaître que les éléments des 4 compétences à valider et la rubrique « commentaires » du tuteur.

6. Le jury du diplôme d'Etat d'infirmier

Si le candidat remplit les conditions, il est présenté au jury du diplôme d'Etat d'infirmier.

Le jury se prononce au vu :

- De la validation des unités d'enseignement
- De la validation du rapport de stage
- De la validation des éléments des compétences 1, 2, 4 et 9

En cas d'échec au diplôme d'Etat d'infirmier, le candidat est autorisé à refaire une fois le stage de dix semaines.

7. Calendrier de mise en œuvre

La procédure concerne les candidats relevant de l'article 34 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, qui seront présentés au premier jury régional en 2012.

Il est recommandé :

Pour le jury de la session de juillet : organisation de la formation et du stage de janvier à juillet

Pour le jury de la session de février : organisation de la formation et du stage de juillet à février

Afin de faciliter l'organisation du stage, il est possible de planifier une partie de celui-ci pendant la période des congés d'été.